

Département de
l'Aveyron

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2024, à 20 h 30s'est réunie sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc.

Sont présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, François RICARD, Audrey VAYSSIÈRE, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Sandrine HAUTCLOCQ

Représentés : Guillaume JEAN par Henri CABANES, Bernard BOULLOT par Sandrine CAMBON, Françoise NORMAN par Marc DESOTEUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Henri CABANES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV du Conseil municipal du 5 février 2024

2/ Tarif Eau et Assainissement : modification du tarif abonnement

3/ Acquisition de la parcelle AK 565 issue de la parcelle AK 532

4/ Cession parcelle AL 314 issue de la parcelle AL 310

5/ Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Politique du logement et du cadre de vie"

4/ Questions diverses

Le PV du conseil municipal du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité

DE 2024 011 Objet: Acquisition de la parcelle AK 565 issue de la parcelle AK 532.

Vu la nécessité de procéder à régularisation foncière d'un chemin rural, dit route de Montalègre sur la commune de Versols et Lapeyre, parcelle AK 565;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que, suite à la procédure d'expropriation par arrêté préfectoral n°12-2021-05-03-00008, Monsieur Pierre SADDE, propriétaire consent à céder la parcelle AK 565 issue de la parcelle AK 532 au prix fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn soit 650 €

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section AK n°565 issue de la parcelle AK 532 d'une surface de 181 m² appartenant à Monsieur Pierre SADDE au prix de 650 € fixé par la Direction Départementale des Finances du Tarn, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Versols et Lapeyre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;

- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre et de rédaction d'acte.

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 012 Objet: Cession de la parcelle AL 314 issue de la parcelle AL 310

Par délibération n°2023_020 en date 11 avril 2023, la commune a fait l'acquisition de différentes parcelles AL13, 15, 22, 36 et 296. La parcelle AL 310 provient de la réunion des parcelles 13, 15 et 296 conformément au Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Monsieur le maire propose de vendre la parcelle AL314 issue de la parcelle AL 310, constitué d'un bâtiment et d'un jardin, au prix de 25 000 €, la commune étant dispensée de saisir les Domaines, ayant moins de 2000 habitants.

Monsieur le maire a reçu une offre d'achat pour cette parcelle et solliciter le conseil pour se prononcer.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- la cession de ces biens immobiliers situés rue du Causse à Versols cadastrés AL 314 à Monsieur Aaron STEFANIAK et à Madame Anny-Gaëlle IVARS-ETCHART au prix de 25 000 €.

- autorise le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes relatifs à cette cession auprès de Maître Anne-Claire KIEFFER-BASCOUL, Notaire de la commune.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 013 Objet: Tarifs de l'eau et de l'assainissement facturation 2024

(Annule et remplace la délibération n°2023_019)

Pour répondre à la modification des tarifs de l'Agence de l'eau, Monsieur le Maire suggère au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour la facturation 2024.

AGENCE DE L'EAU:

- | | |
|---|-------------------|
| • Redevance Pollution domestique (eau) | 0.33 €/m3 |
| • Redevance Modernisation des réseaux de collecte | 0.25 €/m3 |
| • Redevance Prélèvement sur la ressource | 0.053 €/m3 |

EAU :

- Abonnement:
 - compteur : **50 €**
- Consommation :
 - de 0 à 120 m3 : **1.30 €/m3**
 - A partir de 121 m3 : **0.90 €/m3**
- Branchement : **750 € moins de 5 m de distance, si plus l'intégralité sera supportée par le propriétaire**

Tout dépassement de distance sera soumis à une évaluation de la commune et transmis pour avis au demandeur.

ASSAINISSEMENT

- Abonnement : 90 €
- Tarif : 1.20 €/m3
- Branchement : maison neuve : 2 000 €
- Branchement : participation autres maisons : 1000 € moins de 5 m de distance si plus l'intégralité sera supportée par le propriétaire.

Tout dépassement de distance sera soumis à une évaluation de la commune et transmis pour avis au demandeur.

Le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs applicables pour la facturation 2024 et qui seront affichés en mairie .

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 014 Objet: Approbation de la délibération modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "politique du logement et du cadre de vie" dans le cadre de la conduite de l'OPAH RU portée par la commune de Saint Affrique.

Le conseil communautaire du 29 février 2024 a approuvé à l'unanimité la délibération relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » dans le cadre de la conduite de l'Opah-ru portée par la commune de Saint-Affrique.

Cette délibération nécessite une présentation dans les conseils municipaux des communes de la communauté.

Ainsi, après avoir été fait lecture de la délibération n° DE-2024-0017 du conseil communautaire, celle-ci est approuvée, à l'unanimité, par le conseil municipal de Versols et Lapeyre.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le secrétaire de séance



Le maire

